Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251216-DP_2025_25-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2025-25

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2021-8-8 du 19 octobre 2021 portant délégation du conseil communautaire au président notamment dans le cadre de la passation et l'attribution des marchés inférieurs à 70 000 € HT ;

Vu la consultation des entreprises restreinte ayant eu lieu du 4 octobre 2025 au 1er décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 :
D'attribuer le marché d'exploitation partielle du service public de l'assainissement collectif de la commune de Poligné à l'entreprise STGS selon le bordereau des prix annexé à l'offre de service, soit pour un montant annuel HT estimé à 29 834,90 € pour une durée de un an.

Article 2 :
D'ordonner la notification à l'entreprise STGS du présent marché et son exécution à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 :
Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Bain-de-Bretagne, le 16/12/2025

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté